



Bureau communautaire Du Mardi 25 Octobre 2022

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Présents : M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, M. Claude VALERO, Mme Isabelle SILHOL, M. Bernard COSTE, M. Olivier BRUN, M. Gérald VALENTINI, M. Olivier BERNARDI, M. Joseph RODRIGUEZ,

Excusés : Mme Marie PASSIEUX, Mme Myriam GAIRAUD,

Demande de subventions : Théâtre Le Sillon, Fonctionnement 2023 & Actions artistiques et culturelles 2023.

Monsieur REVEL rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoir au Bureau communautaire de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision concernant la sollicitation auprès de toute personne morale de droit public ou privé de subventions ou de participations financière pour des opérations en rapport avec les compétences exercées par l'intercommunalité.

Considérant que le Théâtre le Sillon est une scène conventionnée d'intérêt national Art en Territoire (Convention quadriennale signée en 2021) qui peut bénéficier d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie (DRAC), de la Région Occitanie, du Département de l'Hérault selon la répartition suivante :

- Une subvention de **110 700 euros TTC** de la DRAC Occitanie : 80 000 euros au titre du fonctionnement de la programmation artistique du Théâtre Le Sillon + 30 700 euros pour les actions d'éducation artistique et culturelle
- Une subvention de **91 000€ TTC** de la Région Occitanie pour la programmation artistique
- Une subvention de **91 000€ TTC** du Département de l'Hérault : : 68 000 euros dans le cadre de la convention culturelle du Territoire + 13 000 euros dans le cadre du projet « Collèges en tournée » + 10 000 euros dans le cadre des « Scènes Associées en Cœur d'Hérault.

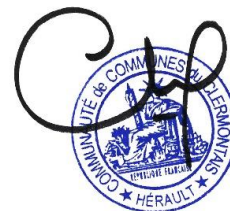
- 1- Fonctionnement du Théâtre 2023 : programmation artistique et fonctionnement du théâtre pour la saison 2023.
- 2- Action n°1 : 100% d'actions d'Education Artistiques et Culturelles au Collège du Salagou.
- 3- Action n°2 : Pratique artistique amateur.
- 4- Action n°3 : Résidences d'infusion.
- 5- Action n°4 : Parcours Option Théâtre au Lycée René Gosse.
- 6- Action n°5 : Coordonner et développer l'éducation artistique scolaire à l'échelle des trois territoires intercommunaux.
- 7- Action n°6 : Artistes au Lycée.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** les subventions ci-dessus auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), de la Région Occitanie, du Département de l'Hérault,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
Communes du Clermontais,



Le 26 Octobre 2022.

Claude REVEL

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20230124-2022-87B-AU
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023